



## COMMUNE DE LA CHAPELLE-LONGUEVILLE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**du 31 mai 2017 à 20 H 00**

### **Etaient présents :**

**Mmes :** Alriquet, Bury, Butet, Chevalier, Housselin, Huvey, Leroy, Letellier, Letourneur, Louvigné, Solerot-Anne, Tourmente-Leroux et Vincent.

**MM. :** Baron, Bonvalet, Chardon, Chevallier, Crevel, Delêtre, Després, Dufayet, Durier, Gassies, Guerin, Greboval, Heliere, Jouault, Lardilleux, Maureille, Morin, Perier, Turc et Viry, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :** M. Collonnier, M. Coquentin et M. Surville.

**Ont donné pouvoir :** Mme Bachelier à Mme Letourneur, Mme Belle à M. Morin, Mme Comtet à Mme Solerot-Anne, Mme Ducardonnet à Mme Letellier, Mme Kunc à Mme Bury et Mme Lelièvre à Mme Alriquet.

*M Le Maire constate que Le quorum étant atteint, il ouvre la séance du Conseil.*

Monsieur Bonvalet est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du 11 avril 2017 est approuvé à l'unanimité.

### **Tirage au sort du jury d'Assises**

En vertu du code de procédure pénale (Décret n° 2016-1986 du 30 décembre 2016 authentifiant les chiffres de la population), il est procédé au tirage au sort des jurés d'Assises.

Le Maire est assisté dans cette opération par M. Turc, maire délégué de La Chapelle-Réanville.

Conformément aux dispositions des articles 260 et 261 du code de procédure pénale, cette liste doit comprendre **1 juré pour 1300 habitants**.

Le Maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, doit tirer au sort publiquement et à partir de la liste électorale **un nombre de jurés triple** à celui fixé par l'arrêté préfectoral.

En conséquence, **9** noms seront tirés au sort pour la commune de La Chapelle-Longueville.

## **Sectorisation scolaire**

Mme M-C Bury, adjointe, expose le dossier. Lors des échanges avec Monsieur l'inspecteur de l'Éducation Nationale, il a été convenu qu'une sectorisation des élèves de la commune nouvelle était recommandée pour éviter les déplacements des élèves entre les écoles et les fermetures de classes suite à ces transferts.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

### **Pour Saint-Pierre-d'Autils :**

- que les élèves des classes élémentaires du bourg et des hameaux de Mestreville et du Goulet soient rattachés à l'école élémentaire de Saint-Pierre-d'Autils ;
- que les élèves de maternelle du bourg et des hameaux de Mestreville et du Goulet soient rattachés à l'école primaire de Saint-Just et qu'ils y terminent leur scolarité en maternelle.

Les élèves qui souhaiteront poursuivre leur scolarité à Saint-Just pourront le faire sans dérogation.

### **Pour Saint-Just :**

- que tous les élèves de primaire du bourg soient rattachés à l'école primaire de Saint-Just.

### **Pour La Chapelle-Réanville :**

- que tous les élèves de primaire du bourg soient rattachés à l'école primaire Louis Aragon de La Chapelle-Réanville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité ce projet de carte scolaire.

## **TARIFS Cantine – Garderie – Activités périscolaires**

Mme M-C Bury, adjointe, expose le dossier. Suite à la création de la commune nouvelle, le Maire propose à l'assemblée délibérante les tarifs suivants, applicables à l'ensemble des scolaires :

### **Cantine**

Il est proposé aux familles une inscription à l'année avec une facturation mensuelle.

Les tarifs demandés aux parents seront les suivants :

Pour 1 enfant                      **3.95 € / repas**  
Pour 2 enfants                     **3.75 € / repas**  
Pour 3 enfants et plus           **3.65 € / repas**

Inscription exceptionnelle    **6.50 € / repas**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de valider ces tarifs avec **31** voix pour, **6** oppositions (Mme Alriquet, Mme Lelièvre, Mme Letourneur, Mme Bachelier, Mme Louvigné et M. Lardilleux) et **2** Abstentions (Mme Chevallier et M. Bonvalet).

### **Garderie périscolaire**

Mme M-C Bury, adjointe, expose le dossier. Il est proposé aux familles une inscription forfaitaire avec une facturation mensuelle (sur 10 mois).

Les tarifs proposés seront les suivants :

**36 € / mois**                            pour **1 à 5** présences / semaine  
**55 € / mois**                            pour plus de **5** présences / semaine

Tarif exceptionnel                  **6 € / séance**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de valider ces tarifs avec **30** voix pour, **6** oppositions (Mme Alriquet, Mme Lelièvre, Mme Letourneur, Mme Bachelier, Mme Louvigné et M. Lardilleux) et **3** Abstentions (Mme Chevallier, M. Bonvalet et M. Hélière).

### **Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) si activités reconduites à la rentrée prochaine**

Mme M-C Bury, adjointe, expose le dossier. Il est proposé un tarif unique, comme suit :

**10 € / mois / enfant** (sur 10 mois)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de valider ces tarifs avec **36** voix pour, **2** oppositions (Mme Alriquet et Mme Lelièvre) et **1** Abstention (Mme Louvigné).

## **Transport scolaire**

M. André Turc, Maire délégué, explique qu'il n'est plus possible de passer une convention avec SNA pour les transports scolaires.

Pour les enfants des classes élémentaires et maternelles des hameaux du Goulet, de Mestreville ou du village de Saint-Pierre-d'Autils qui seront transportés, la commune a décidé de prendre à sa charge la part parentale pour l'année scolaire 2017-2018 de **70 €** par enfant inscrit, **60 €** pour 2 enfants inscrits et **50 €** pour 3 enfants inscrits et plus.

Les parents qui souhaitent bénéficier de ce transport, doivent inscrire leur(s) enfant(s) auprès de Seine Normandie Agglomération **jusqu'au 14 juillet 2017**.

Il leur sera demandé de régler la part parentale. Un certificat leur sera alors remis pour leur permettre de se faire rembourser par la commune.

Cette procédure nous est imposée par la communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération.

## **Transport des élèves de primaire vers les centres nautiques**

M. A Turc, Maire délégué expose le dossier.

En vue d'une mutualisation efficace des moyens et afin d'obtenir des économies d'échelles, il peut être constitué, lorsque cela est possible des groupements de commandes pour la satisfaction de besoins communs.

Parmi ces besoins, a été identifié le transport des élèves des écoles primaires vers les centres nautiques communautaires pour les communes de Gasny, de Breuilpont, de Bueil, de Fontaine sous Jouy, de Houlbec-Cocherel, de Jouy sur Eure, de la Chapelle-Longueville, de Ménilles, de Pacy sur Eure, de Sainte Geneviève les Gasny, de Villiers en Désoeuvre, de Boisset les Prévenches et les SIVOS des 4 pays, d'Aigleville et du Plateau de Madrie.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de constituer pour l'année scolaire 2017 / 2018 un groupement de commandes régi par les dispositions de l'ordonnance n° 2015 – 899 du 23 juillet 2015 entre les communes de Gasny, de Breuilpont, de Bueil, de Fontaine sous Jouy, de Houlbec Cocherel, de Jouy sur Eure, de la Chapelle-Longueville, de Ménilles, de Pacy sur Eure, de Sainte Geneviève les Gasny, de Villiers en Désoeuvre, de Boisset les Prévenches et les SIVOS des 4 pays, d'Aigleville et du Plateau de Madrie pour la satisfaction du besoin spécifique relatif au transport des élèves des écoles primaires vers les centres nautiques communautaires.

La commune de Gasny sera chargée pour le compte de l'ensemble des membres du groupement de la mise en concurrence, d'attribuer, de signer et notifier le marché, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant ensuite de sa bonne exécution.

Il est proposé au Conseil Municipal de confier le choix de l'attribution du marché à la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.

Considérant l'exposé du Maire, Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les termes de la convention de groupement de commandes ci-annexée, correspondant au marché relatif au transport des élèves des écoles primaires vers les centres nautiques communautaires à lancer par la Commune de Gasny, chargée pour le compte de l'ensemble des membres du groupement de la mise en concurrence, de l'attribution et de la signature et de la notification du marché correspondant,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Maire à la signer.

## **Frais de fonctionnement des installations sportives**

Mr Greboval Christian conseiller délégué, expose le dossier.

Il explique qu'à la suite d'une erreur de pointage des élèves de notre commune utilisant les installations sportives du collège Léonard de Vinci de Saint-Marcel, il convient d'établir une nouvelle convention de participation aux frais de fonctionnement, prenant en compte un enfant supplémentaire.

En conséquence, le montant de la participation communale est porté à **9840 €** au lieu de **9760 €** pour un total de cent vingt-trois élèves (soit 80 € par élève).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Maire à signer cette nouvelle convention de participation financière.

## **Projet de séjour scolaire à l'école Louis Aragon**

Mme M-C Bury, adjointe, expose le dossier.

L'équipe éducative de l'école élémentaire Louis Aragon de La commune déléguée de La Chapelle-Réanville souhaite prolonger et approfondir le travail engagé depuis maintenant plusieurs années en organisant un voyage scolaire sur le thème de la nature, de l'environnement et de la pratique sportive, notamment nautique.

Ce séjour se déroulera courant mai 2018 pour une durée de **5 jours** et **6 nuits** dans la base de loisirs des trois lacs à Léry-poses dans l'Eure.

Les frais d'hébergement s'élèvent à **56 €** par jour et par enfant. Le Conseil Départemental de l'Eure s'engage à prendre la moitié du coût du voyage à sa charge si la municipalité accepte de prendre à sa charge 20 % de la somme totale, soit **3 500 €**, les 30 % restant à financer étant à la charge des parents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'inscrire une participation financière de **3 500 €** maximum au Budget Prévisionnel 2018.

## **Restitution de la compétence accueil périscolaire**

Mme M-C Bury, adjointe, expose le dossier.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, la commune de La Chapelle-Longueville Intègrera dans ses compétences communales l'activité périscolaire de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) jusqu'alors de compétence intercommunale gérée par Seine Normandie Agglomération pour La Chapelle-Réanville.

Mme Aliquet, maire déléguée de Saint-Just, indique que cette compétence était celle de sa commune avant la fusion.

Cet accueil périscolaire fonctionnera de la manière suivante pour ces trois écoles :

**Ecole Louis Aragon de La Chapelle-Réanville :**

Jours de fonctionnement	Horaires du matin	Horaires garderie mercredi midi	Horaires du soir	Horaires NAP
Lundi	7h15/9h		16h30/18h30	15h/16h30
Mardi	7h15/9h		16h30/18h30	
Mercredi	7h15/9h	12h/13h		
Jeudi	7h15/9h		16h30/18h30	
Vendredi	7h15/9h		16h30/18h30	15h/16h30

Nouvelles activités périscolaires : les Lundi et Vendredi de 15h à 16h30

**Ecole de Saint-Just :**

Jours de fonctionnement	Horaires du matin	Horaires garderie mercredi midi	Horaires du soir	Horaires NAP
Lundi	7h15/8h45		16h30/18h30	15h30/16h30
Mardi	7h15/8h45		16h30/18h30	15h30/16h30
Mercredi	7h15/8h45	11h45/13h		
Jeudi	7h15/8h45		16h30/18h30	15h30/16h30
Vendredi	7h15/8h45		15h30/18h30	

Nouvelles activités périscolaires : les Lundis, Mardis, Jeudis de 15h45 à 16h45

**Ecole de Saint-Pierre-d'Autils :**

Jours de fonctionnement	Horaires du matin	Horaires garderie mercredi midi	Horaires du soir	Horaires NAP
Lundi	7h15/8h30		15h45/18h30	
Mardi	7h15/8h30		16h45/18h30	15h15/16h45
Mercredi	7h15/8h30	11h30/13h		
Jeudi	7h15/8h30		16h45/18h30	15h15//16h45
Vendredi	7h15/8h30		15h45/18h30	

Nouvelles activités périscolaires : les Mardis et Jeudis de 15h15 à 16h45

Les locaux utilisés par les accueils de loisirs gérés par la commune sont :

- l'école primaire « Louis Aragon », 1 Route des Ecoles, La Chapelle-Réanville, 27950 La Chapelle-Longueville,
- l'école primaire Publique, 4, place de l'Eglise, Saint-Just 27950 La Chapelle-Longueville
- l'école élémentaire Publique, rue du Guesdon République, Saint-Pierre-d'Autils, 27950 La Chapelle-Longueville.

Ces locaux ont été habilités par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de valider cette décision de reprise de compétence de l'accueil périscolaire par la commune.

## Personnel communal - Règlement intérieur

Mme HUVEY Joëlle, adjointe en charge du personnel communal, expose le dossier.

Elle explique qu'un règlement Intérieur a été élaboré par le service Ressources Humaines à destination du personnel de la commune nouvelle et que celui-ci a été validé par le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ce projet de Règlement Intérieur à et après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de le valider.

## Personnel communal – Création d'un poste permanent

Madame Huvey, Adjointe en charge du personnel communal, expose la nécessité de créer un poste d'Adjoint technique territorial, afin d'assurer les missions d'agent d'entretien de la voirie, des espaces verts et des bâtiments communaux.

L'agent concerné, employé par la commune de Saint-Just depuis 11 ans, avait jusqu'ici un statut de contractuel, ce qui n'est pas conforme à la législation en vigueur. Cette régularisation a fait l'objet d'une validation par le centre de Gestion de l'Eure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la création, à compter du **1<sup>er</sup> juin 2017** d'un poste d'Adjoint technique à temps complet, soit 35/35<sup>ème</sup>, à l'échelon **5** du grade d'Adjoint technique territorial, indice brut de **352**, indice majoré de **329**, avec un reliquat d'ancienneté de **1 an 1 mois 15 jours** étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

## Personnel communal – Convention de médecine préventive

Madame Huvey, Adjointe en charge du personnel communal expose que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions facultatives, sachant que les trois communes historiques avaient toutes passé une convention de médecine préventive avec le CDG27.

En conséquence, il convient d'établir une nouvelle convention qui sera mise en œuvre dès signature par les parties.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure (CDG27).
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Maire à signer cette convention avec le Centre de Gestion et à procéder à toutes les formalités y afférant.

## **SIEGE – Désignation des délégués**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-33 et article 7 modifié relatif aux statuts du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure, il est nécessaire de procéder à l'élection du délégué titulaire qui siègera au comité syndical et de son suppléant, ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci. Il précise que cette délibération annule et remplace la délibération n° 14.2017.

Sont élus, à l'unanimité, les membres suivants :

### **Délégués titulaires :**

- **Monsieur Jean-Michel MAUREILLE** né le 28 novembre 1962  
10 ter rue aux Barats - Saint-Pierre-d'Autils 27950 La Chapelle-Longueville
- **Madame ALRIQUET Yvette** née le 22 juin 1943  
2 rue de la mairie - Saint-Just 27950 La Chapelle-Longueville
- **Monsieur Denis COLLONNIER** né le 04 janvier 1958  
23 route des Perriers - La Chapelle-Réanville 27950 La Chapelle-Longueville

### **Délégués suppléants :**

- **Monsieur Alain PERIER** né le 30 mai 1951  
33 route des Perriers - La Chapelle-Réanville 27950 La Chapelle-Longueville
- **Monsieur Daniel SURVILLE** né le 04 février 1950  
1 rue Blanche Voie - Saint-Pierre-d'Autils 27950 La Chapelle-Longueville
- **Monsieur Frédéric LARDILLEUX** né le 03 août 1965  
14 rue des Amelots - Saint-Just 27950 La Chapelle-Longueville

## **C.A.O – Désignation des délégués**

L'article 22 du Code des marchés publics (CMP) prévoit, pour les collectivités territoriales l'élection d'une Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent.

La durée d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) à caractère permanent est calée sur celle du mandat de ses membres. La fin de la mandature marque donc le terme des compétences de cette commission et impose son renouvellement.

Pour une commune comptant plus de 3500 habitants, cette commission doit comporter en plus du Maire, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

En conséquence, Monsieur Jean-Michel MAUREILLE, Maire propose donc la liste suivante qui annule et remplace celle de la délibération n°18.2017.

### **Titulaires :**

- André TURC, Maire délégué
- Yvette ALRIQUET, Maire Déléguée
- Jean-Luc DELÊTRE, Adjoint
- Emmanuel BARON, Adjoint
- Joëlle HUVEY, Adjointe

### **Suppléants :**

- Christian DURIER, Conseiller Délégué
- Jean-Claude CHARDON, Conseiller Délégué
- Jean-Claude HELIERE, Adjoint
- Christian GREBOVAL, Conseiller Délégué
- Daniel SURVILLE, Conseiller

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider cette liste.

## **Acquisition d'un terrain boisé**

Le Maire passe la parole à Mme Alriquet, Maire déléguée de Saint-Just qui expose au Conseil Municipal que suite à la **D**éclaration d'**I**ntention de Monsieur Georges LOUIS d'**A**liéner sa propriété sise :

Lieu-dit « Les Varinelles » cadastrée **section AD 365** d'une superficie de **11 490 m<sup>2</sup>**, dont le prix d'aliénation est fixé à **10 000 €**,

Il a été décidé que la commune userait de son droit de préemption afin d'acquérir cette propriété boisée au prix fixé par le propriétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider cette décision.

## Commission des jeunes – Tarif des sorties

En l'absence de Mme Lelievre, adjointe chargée de ce dossier, la parole est donnée à Mme M-C Bury, Adjointe, qui explique le rôle de cette commission qui organise des sorties annuelles à destination des jeunes de la commune.

Elle expose que la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) n'autorise plus le recouvrement des chèques en dessous de 15 €, ce à quoi le Maire ajoute que le coût des transports et autres dépenses augmentent régulièrement, ce qui justifie ce tarif.

M. Durier, conseiller délégué aux finances, précise que ce poste représente un financement d'environ 7000 € / an pour la commune.

Le Maire, sur avis de cette commission, propose une participation financière de **15 € par enfant** pour l'ensemble des sorties proposées au cours de l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de valider ces tarifs avec **32** voix pour, **2** oppositions (Mme Housselin et Mme Vincent) et **5** Abstentions (Mme Leroy, Mme Aliquet, Mme Lelièvre, Mme Tourmente-Leroux et M. Bonvalet).

## QUESTIONS DIVERSES

**MARQUAGE AU SOL :** Madame Bury, Adjointe, demande que soit adressé un nouveau courrier à l'agence Routière du Département pour une étude sur la dangerosité du RD 64 au niveau du virage du monument au mort. Elle préconise que soit refait le marquage axial au sol.

**FLEURISSEMENT :** Mme Bury en profite pour remercier la commune pour ses efforts en matière de fleurissement et félicite les équipes techniques.

**SITE INTERNET :** Madame Tourmente-Leroux, conseillère municipale, indique que le site Internet de la commune a été sélectionné pour concourir aux Trophées de la communication dans la catégorie des villes et villages de moins de 5000 Habitants.

L'adresse est la suivante : [www.lachapellelongueville.fr](http://www.lachapellelongueville.fr)

**DISCOTHEQUE LE BACCARA :** Madame Letellier, conseillère municipale, interroge le Maire sur le devenir de cet établissement. Ce dossier date de 2005 sur Spa. Il est porté par EPFN au titre de la préemption depuis 3ans. Des problèmes de salubrité, sécurité des personnes et des biens, sécurité routière, sont légions depuis plus de 10 ans.

**RENÉGOCIATION PRÊTS EN COURS :** La question est posée à Monsieur Durier, Conseiller délégué aux finances, qui indique que les renégociations sont en cours.

**COMMISSION DE REFLEXION :** M. Jean-Pierre Guérin, conseiller municipal, intervient pour proposer la création d'une commission de réflexion citoyenne. Ce sujet a déjà été évoqué auprès du Maire et a reçu un avis favorable, soit au travers d'une commission ou tout autre forme, qui devra être validée par les élus.